



B1100-Direction des affaires culturelles-

## DELIBERATION N° D.2024.03.10 du Conseil municipal du 14 mars 2024

### Partenariats culturels entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc:

- renouvellement de la plateforme numérique d'accès à la médiathèque numérique,
- billetterie en ligne commune de l'exposition ' H5 - Voir la frenchtouch, 30 ans de créations graphiques et de musique ' dans le cadre du festival Electrochic.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Emmanuelle DE CREPY

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC.  
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Stéphanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-7, L.1611-7-1 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu la délibération n° D.2021.02.12 du 4 février 2021 relative à la convention de partenariat entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre du déploiement des ressources en ligne de la médiathèque numérique de l'Intercommunalité ;

Vu la délibération n° D.2023.09.69 du 28 septembre 2023 portant sur la programmation de la saison culturelle 2023/2024 à Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « CULTURE », nature 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel », localisation « BATRICHAUD

», service B1100 « Direction des Affaires Culturelles » ;

-----

- De par son histoire, la ville de Versailles est très attachée à la diffusion des arts, de l'histoire et de la culture. Elle a développé plusieurs établissements culturels visant à rendre accessible son patrimoine et mettre en valeur des œuvres et des fonds d'artistes, de collectionneurs ou de fondations. Parmi ses établissements, la Bibliothèque centrale, le musée Lambinet et l'espace Richaud sont des lieux historiques servant principalement à l'évènementiel culturel, au partage de la culture et du patrimoine.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est vue attribuer plusieurs compétences permettant de faire rayonner les actions de ses communes, notamment sur le plan touristique et culturel.

- À cette fin, Versailles Grand Parc accompagne la ville de Versailles pour faire rayonner deux projets, objets de la présente délibération :

1. la mise en place d'une billetterie numérique commune pour communiquer et vendre des places de l'exposition « *H5. Voir la French Touch : 30 ans de graphisme et de musique électronique* ». Cette exposition, qui se tiendra du 7 mars au 5 mai 2024 à l'espace Richaud, s'inscrivant parfaitement dans le cadre du festival Electrochic porté par Versailles Grand Parc et qui se déroulera du 7 au 17 mars 2024, la Ville profite de la billetterie en ligne mise en place par la communauté d'agglomération pour le festival. À ce titre, les usagers peuvent acheter les places de l'exposition aux prix habituels définis par la Ville de 7 € (plein tarif) et 5 € (tarif réduit), via les pages et liens créés par Versailles Grand Parc à partir des sites internet *billetweb.fr* et *shotgun.live/fr* (sous réserve). L'intégralité du montant des places vendues sera reversée par Versailles Grand Parc à la Ville, par mandat administratif. Cette opération, non concurrente de la vente de places au sein de l'espace Richaud, permet d'attirer plus de visiteurs dans l'exposition et faire rayonner le festival.

2. une plateforme de médiathèque numérique de Versailles Grand Parc donne accès à un riche ensemble de ressources en ligne : films, livres, presse et autoformation. La plateforme s'adresse à tous les habitants de la communauté d'agglomération, sur inscription gratuite. La Ville, qui investit depuis plusieurs années dans les ressources numériques, y voit le moyen d'enrichir une offre numérique accessible au travers d'un portail unique inséré dans le site internet de la bibliothèque municipale et géré par Versailles Grand Parc. Ce second partenariat, qu'il est proposé de renouveler, permet donc la mise en commun d'outils numériques et de faire rayonner les actions de la Ville.

Dans le cadre de ce partenariat, Versailles Grand Parc prend en charge :

- l'abonnement à la plateforme CVS médiathèques,
- l'abonnement aux ressources numériques listées dans la convention,
- la campagne de communication liée à la promotion de l'offre,
- la rémunération des personnels de la communauté d'agglomération missionnés sur le projet.

Quant à la Ville, elle prend en charge :

- les coûts de maintenance du connecteur entre C3RB et CVS,
- les abonnements complémentaires auxquels la bibliothèque souhaiterait souscrire,
- la rémunération des personnels de la bibliothèque missionnés sur le projet.

Il est précisé que si le nombre d'usagers actifs inscrits à la bibliothèque de Versailles et n'habitant pas sur le territoire intercommunal devenait significatif, une participation proportionnelle à la hausse du coût de l'abonnement pourrait être demandée par Versailles Grand Parc.

À cette fin, les deux conventions de partenariat attachées à la présente délibération permettent de fixer les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs et d'encadrer l'aide apportée par Versailles Grand Parc à la Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'accorder la gestion de fonds publics concernant la billetterie de l'espace Richaud uniquement pour la durée de l'exposition « *H5. Voir la French Touch : 30 ans de graphisme et de musique électronique* » à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui reversera l'intégralité de la recette à la ville de Versailles ;
- 2) d'approuver à cette fin les termes de la convention de partenariat entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc annexée à la présente délibération, conclue à l'ouverture de la billetterie en ligne commune et jusqu'à l'élaboration du bilan du festival 2024.

Les ventes de billets en ligne pour ladite exposition seront clôturées le 16 mars 2024 à 23h59 sur les plateformes concernées ;

- 3) d'approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat entre les mêmes parties portant sur le dispositif de médiathèque numérique porté par Versailles Grand Parc pour laquelle la Ville fournit les ressources documentaires, annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable tacitement dans la limite d'une durée totale de 3 ans ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les deux conventions de partenariat correspondantes et tout document s'y rapportant ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*